



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/159
24 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de deux notes verbales accompagnées de pièces jointes, datées du 20 janvier et du 3 février 1997, qui ont trait à la violation du territoire iranien par les forces américaines stationnées dans la région du golfe Persique, et que la Section d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressées à l'ambassade du Pakistan pour que cette dernière les communique au Département d'État des États-Unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Majid TAKHT-RAVANCHI

ANNEXE I

Note verbale datée du 20 janvier 1997, adressée à l'ambassade
du Pakistan à Washington par la Section d'intérêts de
la République islamique d'Iran à Washington

La Section d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original, accompagné d'une traduction officielle, du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle lui serait obligée de bien vouloir transmettre le texte original du message susmentionné au Département d'État des États-Unis et l'informer de la réponse des autorités américaines.

La Section d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington saisit cette occasion de renouveler à l'ambassade du Pakistan les assurances de sa très haute considération.

Appendice

D'après les informations reçues de représentants officiels du Gouvernement de la République islamique d'Iran, le 29 septembre 1996, un navire de guerre américain se trouvant au point de coordonnées géographiques N2840-E5015 a envoyé une sommation à un hélicoptère iranien (qui se trouvait alors au point de coordonnées N2830-E5015) appartenant à la compagnie pétrolière iranienne HTX, et qui se rendait de Bushehr à la plate-forme de Frouzan.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des États-Unis et demande qu'il y soit mis fin.

ANNEXE II

Note verbale datée du 3 février 1997, adressée à l'ambassade
du Pakistan à Washington par la Section d'intérêts de
la République islamique d'Iran à Washington

La Section d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade du Pakistan et a l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte original, accompagné d'une traduction officielle, du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle lui serait obligée de bien vouloir transmettre le texte original du message susmentionné au Département d'État des États-Unis et l'informer de la réponse des autorités américaines.

La Section d'intérêts de la République islamique d'Iran à Washington saisit cette occasion de renouveler à l'ambassade du Pakistan les assurances de sa très haute considération.

Appendice

D'après les informations reçues de représentants officiels du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre et hélicoptères américains stationnés dans le golfe Persique et la mer d'Oman ont harcelé des navires et vaisseaux iraniens aux dates suivantes :

1. Le 9 décembre 1996, après avoir quitté Bander-e-Imam et la région de Khour-e-Moussa, l'Iran-Shojaat a été inspecté par un navire de guerre américain. À 16 h 6, le navire de guerre américain No 895 a contacté l'Iran-Shojaat et lui a ordonné de ralentir et de se rendre au point de coordonnées géographiques N2939-E4918. Ensuite, par radio VHF, il lui a demandé le détail de sa cargaison. Après un long interrogatoire, les Américains ont finalement autorisé le navire iranien à poursuivre sa route sur Bandar-e-Abbas.

2. Le 8 janvier 1997 à 11 heures, deux hélicoptères américains stationnés à la bouée 2 du chenal de Khour-e-Moussa a survolé l'Iran-Matin, qui se rendait de Bander-e-Imam Khomainy à Bandar-e-Abbas et, par radio VHF, lui a ordonné de changer de cap et de se diriger vers les eaux koweïtiennes. Après avoir contacté son bureau de contrôle à Bandar-e-Khark, l'Iran-Matin a poursuivi sa route sur Bandar-e-Abbas.

3. Le même jour, à 21 h 25, un hélicoptère américain a survolé le pétrolier Iran-Tabriz, qui quittait la bouée 6 du chenal de Khour-e-Moussa, et l'a sommé de changer de cap. Après avoir reçu de Bandar-e-Khark des instructions sur la marche à suivre, le pétrolier a poursuivi sa route sur Bandar-e-Abbas.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces agissements illégaux du Gouvernement des États-Unis et demande qu'il y soit mis fin.
